

**MAIRIE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX**  
**49400 BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX**

- : - : -

**ARRETE VT n° 2024/058**

**ARRETÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

34 rue de L'Eglise - Commune déléguée de Chacé

Monsieur le Maire de Bellevigne-les-Châteaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2212-1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles 411-1 à 9 et R 411-18 à 32,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 et livre 1-8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés ministériels des 5 et 6 Novembre 1992,

VU la circulaire N° 96.14 du 6 Février 1986, relative à l'exploitation sous chantier

VU la circulaire N° 86.230 du 17 Juillet 1986 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière ;

VU la demande formulée le 12 juillet 2024 par EGCA Construction, domicilié 9 rue des Guérivaux – Chemellier – 49320 BRISSAC-LOIRE-AUBANCE (Maine-et-Loire) visant à effectuer la rénovation et l'extension d'un bâtiment existant en habitation au 34 rue de l'Eglise, commune déléguée de Chacé, le 19 juillet 2024 de 8 heures à 12 heures.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique et assurer le bon déroulement des travaux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le 19 juillet 2024 de 8h à 12h, la circulation des véhicules sera interdite rue de l'église à partir du n°34. Une déviation sera mise en place par le boulevard de Cault et la rue de la Poste, dans un sens et par la rue des Ecoles et la rue de la Poste dans l'autre sens.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise EGCA Construction, responsable des travaux et sera conforme aux prescriptions visées ci-dessus.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités de la section interdite.

**ARTICLE 3 :** La secrétaire de Mairie de la commune de Bellevigne-les-Châteaux,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chacé, le 18 juillet 2024  
Le Maire,  
Armel FROGER

